

Procès-Verbal du conseil municipal du mercredi 28 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le mercredi vingt huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX – BELOUARD FAUVEL Pascaline - FEUILLOLEY Jean-Marc – PERRET Hervé – VIELFAURE Joëlle

Absents : LOPEZ Jonathan – JACQUES Rénaud

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le lundi 02 mars 2026.

Date de mise en ligne : le 03 mars 2026.

En début de séance le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle délibération à savoir l'annulation de la délibération du 15 décembre 2025 d'ouverture du 1/4 des crédits. Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il informe également l'assemblée que les délibérations de vote du compte financier unique et l'affectation du résultat sont retirées de l'ordre du jour car un problème informatique a empêché la transmission des éléments financiers à la trésorerie et donc son approbation. Ces délibérations seront présentées au prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025 à **l'unanimité**

Ordre du jour du conseil municipal du 28 janvier 2026:

- 1) Annulation de la délibération 041-2025 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 - 2) Révision des loyers communaux
 - 3) Révision du loyer du camping Les Bastides
 - 4) Délibération
- DIVERS

1/ Annulation de la délibération 041-2025 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 15 décembre 2025 a été validé la délibération d'ouverture du quart des crédits avant l'ouverture du budget 2026. Elle autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés.

Après discussion avec la trésorerie et au vu des restes à réaliser déjà prévus, il serait plus judicieux d'annuler la délibération prise et, en cas de besoin nouveau, délibérer pour ouvrir les crédits nécessaires.

Le Maire propose donc d'annuler la délibération n°041-2025.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'annuler la délibération n°041-2025 du 15 décembre 2025

- en cas de nouveau besoin de prendre une nouvelle délibération avant le vote du budget autorisant le quart des crédits.

2 / Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire expose aux conseillers que conformément aux baux signés avec les quatre locataires des logements communaux, le montant des loyers doit être révisé chaque année au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE.

Les indices de référence sont : l'indice du 4ème trimestre 2023 soit 142.06, et l'indice du 4ème trimestre 2024 soit 144.64.

Les loyers sont révisés comme suit :

Pour l'appartement situé 25 C Place de la mairie
 $387.36 \text{ €} \times 144.64/142.06 = 394.39\text{€}$

Pour l'appartement situé 25 E Place de la mairie
 $322.37 \text{ €} \times 144.64/142.06 = 328.22\text{€}$

Pour l'appartement situé 25 D Place de la mairie
 $369.93 \text{ €} \times 144.64/142.06 = 376.65\text{€}$

Pour l'appartement situé 25 F Place de la mairie
 $393.12 \text{ €} \times 144.64/142.06 = 400.26\text{€}$

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'appliquer les loyers présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2026.

3/ Révision du loyer du camping Les Bastides

Monsieur Hervé PERRET à la lecture de ce point reprend le contrat signé de Délégation de Servie Public, il demande si la réversion de 4 % du chiffre d'affaires a été réalisé pour 2025 (4ième année d'exercice). Le Maire confirme ce fait.

Monsieur Perret demande si le loyer a été élevé à 1300€ H.T. comme fixé dans le contrat (4ième année d'exercice), sur ce point le Maire précise qu'un réajustement doit être demandé au camping car cela a été omis. Un titre et courrier sera fait dans ce sens. La délibération suivante prend en compte cet état.

Conformément au bail administratif signé le 1^{er} février 2022, entre la commune et la SARL CARNOVATO représentée par M. Thomas CHIROUZE et Mme Vanessa RODRIGUES, le loyer, indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), doit être révisé tous les ans.

La méthode de calcul est la suivante :

Loyer X indice de référence des loyers du trimestre concerné
indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

Indice de référence du 4^{ème} trimestre 2023 : 132.63

Indice de référence du 4^{ème} trimestre 2024 : 135.30

Par conséquent, le nouveau loyer se calcul comme suit :

$1300 \text{ €} \times (135.30/132.63) = 1326,17\text{€}$ hors taxes.

Ce loyer sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'appliquer le loyer de 1326,17€ hors taxes au 1^{er} février 2026.

4/ Installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Chauzon et demande des subventions auprès du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le maire rappelle que le système consiste à installer cinq caméras de vidéo protection afin de sécuriser la commune.

Dans ce cadre, trois entreprises ont été consultées et la Société Volfeu a été retenue.

Le coût total de l'opération s'élève à 41 266€ HT.

Il explique aux conseillers municipaux qu'il est possible d'obtenir des subventions auprès du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône et de l'Etat au titre de la DETR.

Ainsi, monsieur le maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant subvention	%
Travaux	6 555.80 €	Département	10 316.45 €	25%
Equipement caméras	34 710€	DETR	12 379.74€	30%
		Région	10 316.45€	25%
		Autofinancement	8 253.16€	20%
Total	41 265.80 €	Total	41 265.80 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **5 voix pour et 2 abstentions** :

- **d'approuver** le dossier de demande de financement pour l'installation d'un système de vidéo protection,
- **de solliciter** les co-financeurs suivants pour l'obtention de subventions : Conseil Départemental de l'Ardèche, Région Auvergne Rhône Alpes et l'Etat
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Divers

Suite à la vérification du contrat EDF pour la Grange Champetier une révision du contrat doit être faite car la puissance de 9kwa s'avère trop élevée par rapport aux besoins. Une demande doit être faite à EDF pour passer à 6kwa.

Point sur la fibre : à la dernière réunion ADN a remis à ADTIM le chantier pour la mise en commercialisation aux différents opérateurs. A savoir que 83 % de la commune est déployée et 17 % reste à faire. Des solutions techniques doivent être trouvées sur ces 17 % restants.

La séance est levée à 19h50.

A Chauzon,
Le 02 mars 2026,

Le Maire,
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Soprani', is written to the right of the official stamp.